Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1966)
Heft: 62

Artikel: Les P.T.T. et le labyrinthe
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1029415

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Austérité et dividende

L'heure de l'austérité a sonné. Livres et médicaments seront imposés, alors qu'on vient de supprimer l'impôt sur les coupons qui frappait les valeurs mobilières. Les actionnaires apprécieront d'autant plus que l'année 1966 aura été exceptionnellement bonne. La Société de Banque suisse analyse dans son dernier bulletin la politique de dividendes des sociétés suisses. Elle écrit :

« En 1966, les actionnaires ont bénéficié dans l'ensemble de répartitions avantageuses. En dépit de quelques réductions ou même suppressions de dividende, l'augmentation du total des distributions est largement supérieure à la moyenne enregistrée au cours des sept années précédentes. Il faut moins en chercher la cause dans une amélioration substantielle des gains des entreprises (les marges bénéficiaires sont sous pression dans de nombreux secteurs économiques) que dans le fait que bien des sociétés seront amenées durant les prochaines années à rechercher des fonds prêts à accepter des risques et doivent par conséquent d'ores et déjà inciter les actionnaires à souscrire aux futures augmentations de capital en améliorant leurs distributions. »

Les P.T.T. et le labyrinthe

Nous avons reçu la lettre suivante :

Messieurs,

J'ai pris connaissance avec beaucoup d'intérêt de votre « Entretien avec un patron de la presse romande », paru dans DOMAINE PUBLIC du 14 octobre 1966.

C'est avec étonnement que j'y ai trouvé l'affirmation, prêtée à M. Lamunière, selon laquelle les PTT n'auraient pas de comptabilité industrielle. « L'analyse des coûts, écrivez-vous par ailleurs, est contenue dans des rapports en plusieurs volumes d'une complexité labyrintheuse ».

Ces propos ne reflètent pas l'exacte vérité. Les PTT possèdent une comptabilité de type industriel qui est considérée comme un modèle du genre par les spécialistes; de nombreuses entreprises privées ont cherché à s'en inspirer. L'analyse des coûts ou des prix de revient est un élément du nouveau plan comptable introduit le 1er janvier 1962. La conception de ce système est due à feu le professeur Walther, de l'Université de Berne, et les détails en ont été fixés au cours de nombreuses années d'études.

Ainsi que le document ci-joint en témoigne, les résultats n'ont rien de « labyrintheux »: ils sont non seulement clairs, mais complets...

Je vous laisse le soin de les interpréter à l'intention de vos lecteurs et vous présente, Messieurs, mes salutations les meilleures.

Jacques F. Bally
Service de presse
Direction générale des PTT

Nous revendiquons volontiers l'adjectif « labyrintheux »; mais ce néologisme mis à part, nous ne pensons pas avoir déformé, quant au fond, la pensée de notre interlocuteur.

La comptabilité des PTT est un modèle du genre, disent les PTT; difficilement déchiffrable, semblent dire les éditeurs de journaux. Nous ne sommes pas compétents pour en juger. Mais il est amusant de constater que de la confrontation entre les spécialistes de la presse et les responsables du service de presse ne peut jaillir l'information.

Toujours l'austérité

Le Conseil fédéral cherche des ressources fiscales. C'est dommage qu'il ne relise pas ses propres œuvres. Dans le message (27.8.1966) où il présente la nouvelle convention conclue entre la Suisse et la France en vue d'éviter les doubles impositions, il résume ainsi les griefs de la France. Ce texte est le meilleur document officiel qui révèle d'une part notre complaisance fiscale et d'autre part le stade avancé de notre américanisation.

« Les capitaux étrangers d'origine publique, qui aidèrent à financer dans les années de l'immédiat après-guerre la reconstitution de l'appareil industriel européen (plan Marshall), sont remplacés depuis quelques années, particulièrement en France, par des investissements d'origine privée. Quoique la France soit en principe favorable à un tel développement, elle n'ignore pas le danger que représente une infiltration de capitaux privés étrangers (principalement américains) dans des entreprises traditionnellement françaises. Souvent ces capitaux étrangers s'investissent non pas directement mais, dans une proportion grandissante, par l'intermédiaire de la Suisse ou plus précisément par l'intermédiaire de sociétés constituées en Suisse. Il ressortirait d'enquêtes statisques que la part des investissements directs d'origine privée en France provenant de différents pays décroît dans une mesure qui correspond à l'accroissement des capitaux qui s'investissent par l'intermédiaire de la Suisse. Les autorités françaises sont convaincues que ce détour par l'intermédiaire de la Suisse est toujours plus employé parce que le niveau des impôts en Suisse en général et les privilèges fiscaux accordés par les cantons aux holdings, aux sociétés domiciliées, aux fondations de famille et aux fiduciaires en particulier représentent un attrait fiscal considérable. Sans doute reconnaissent-elles que la Suisse est entièrement libre d'élaborer sa législation fiscale comme elle l'entend, mais elles estiment que les autres Etats, pour leur part, sont en droit de considérer comme anormal que certains bailleurs de fonds profitent de ces circonstances. »

Service militaire et coopération technique: immobilisme suisse, ingéniosité belge

Alors qu'elle venait d'être adoptée par l'Assemblée nationale, nous avons traité (D.P. nº 37) de la loi de réforme de l'armée française, introduisant le « service militaire différencié ».

Rappelons les trois affectations possibles :

1. Le service armé (16 mois)
2. Le service de défense civile (16 mois) qui a permis de trouver, dans un cadre adéquat, une solution au problème des objecteurs de conscience français.
3. Le service de la coopération technique : 16 mois dans un pays en voie de développement avec affectation à des tâches civiles.

Ce dernier service est aujourd'hui suffisamment connu pour qu'il soit possible de dresser un premier bilan de son efficacité. C'est à quoi nous nous étions employés; le journaliste suisse Jean-Pierre Goretta, au cours d'un reportage diffusé par la TV suisse, il y a quelques mois, avait consacré une émission au même sujet.

Après avoir montré par l'image les conditions d'existence des jeunes conscrits français en Afrique centrale, et le profit humain qu'ils retirent de leur tâche constructive, le reporter tendait son micro à M. Hamani Diori, président de la République du Niger.

Celui-ci mettait l'accent sur l'un des aspects les plus positifs : cette aide complète l'aide internationale représentée par des experts hautement qualifiés; elle permet l'afflux, au Niger, de cadres moyens : enseignants, mécaniciens, électriciens, plombiers, fermiers, horticulteurs, boulangers.

A la question plus précise : « Verriez-vous d'un bon œil que la Suisse tente une expérience du genre de celle des soldats du contingent français ? », le président nigérien répondait : « Si j'étais sûr qu'une demande nigérienne serait bien accueillie, j'adresserais au Conseil fédéral la même requête que j'ai déjà envoyée à la République fédérale d'Allemagne, aux Pays-Bas et aux pays scandinaves. »

Plus récemment nous commentions (D.P. nº 48) les espoirs suscités par les déclarations du ministre Olivier Long devant les membres vaudois de la Société suisse des officiers : « A l'instar de la France qui offre la faculté de remplacer le service militaire par un service d'aide technique, nos jeunes gens devraient aller une année, au terme de leurs études ou de leur apprentissage, former les cadres de ces pays en voie de développement. ».

L'opposition à de tels projets a été résumée par le colonel commandant de corps Pierre Hirschy, chef de l'instruction de l'armée. Elle tient dans les arguments suivants :

La durée de notre service est trop courte : 9 mois en comptant l'école de recrue et les huit cours de répétition en élite. — La difficulté est réelle; elle tient à l'organisation de notre service de milices, mais elle n'a rien d'insurmontable; il serait facile d'engager pour deux ans les conscrits : les neuf premiers mois, ils seraient soldés, puis ensuite salariés par la coopération technique suisse.

Nos recrues ont vingt ans, alors qu'un volontaire pour la coopération doit être habile et sûr dans son métier, ce qui ne s'acquiert guère avant vingt-cinq ans. — Cette difficulté-là est valable pour tous les pays qui pratiquent cette forme d'aide; pourquoi les conscrits suisses seraient-ils intellectuellement et professionnellement en retard ? D'ailleurs, il n'est pas indispensable qu'ils accomplissent ce service à vingt ans juste, même l'école de recrue peut, pour des raisons valables, être retardée.

Nos effectifs militaires sont trop faibles; la protection de la population civile absorbera beaucoup de forces. — La Suisse en est-elle toujours aux gros bataillons ? D'ailleurs le soldat qui aurait servi à l'étranger pourrait comme landwehrien ou landsturmien être mobilisable.

Notre constitution s'y oppose. — On ne voit pas en quoi, s'il s'agit d'une nouvelle interprétation du service obligatoire.

Le système belge

On objecte volontiers que ce qui est possible pour la France (pays de moyenne grandeur, qui organise sa défense en fonction d'un armement atomique) ne l'est pas pour un petit pays. Qu'on se réfère à la loi belge du 30 avril 1962. Nous en donnons ci-dessous une description de type fiche signalétique.

Selon la loi du 30 avril 1962, est en droit d'être exempté du service militaire l'inscrit qui est porteur du diplôme de docteur en médecine, de vétérinaire ou d'ingénieur et celui dont l'exercice de la profession ou les connaissances spéciales peuvent être utiles à un pays en voie de développement.

Les professions suivantes sont intéressées :

a) le personnel enseignant
b) les ingénieurs techniciens;
c) les pharmaciens, les biologistes et les licenciés en sciences dentaires;
d) les assistants sociaux;
e) les radio-techniciens;
f) les licenciés en sciences politiques et administratives appliquées aux pays en voie de développement;
g) les gradués en coopération technique agricole internationale;
h) les architectes.

La loi belge prévoit que les recrues au bénéfice de la dispense doivent servir un minimum de trois ans dans un des pays qui bénéficient de l'assistance technique de l'ONU, soit :

les pays d'Afrique, à l'exception de l'Union sud-africaine;

les pays d'Amérique, à l'exception des USA et du Canada;

les pays d'Asie à l'exception de l'URSS et de la Chine populaire;

les pays d'Océanie, à l'exception de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande.